



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 47936

## Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les frais de transport qu'occasionne l'exercice du droit de visite et d'hébergement chez les couples divorcés. Du fait de l'éloignement, 75 % des enfants de parents divorcés ne voient plus l'un de leurs parents au bout de trois ans. Pourtant, le maintien du lien tant avec le père qu'avec la mère et le partage de la charge éducative sont des notions très importantes, alors que des problèmes d'ordre financier viennent parfois empêcher ce rapprochement. Elle lui demande donc dans quelle mesure pourrait être envisagée une déductibilité fiscale de ces frais de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses en cas de transports collectifs ou sur la base des indemnités kilométriques. Cette mesure permettrait au parent éloigné de continuer à voir régulièrement ses enfants, même si c'est le parent qui en a la garde qui déménage, sans que des obstacles financiers ne viennent s'interposer.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts, le parent divorcé qui n'a pas la garde de ses enfants mineurs peut déduire de son revenu global le montant de la pension alimentaire qu'il verse en exécution du jugement de divorce ou de la convention homologuée par le juge en cas de divorce sur demande conjointe. En revanche, les frais supplémentaires engagés au titre notamment de l'exercice de son droit de visite ou de l'accueil des enfants à son domicile constituent un emploi du revenu d'ordre privé. Dès lors, ces dépenses ne peuvent être admises en déduction du revenu.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47936

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 2000, page 3630

**Réponse publiée le :** 19 novembre 2001, page 6612